

Interpellation présentée par le député:

M. Pierre Weiss

Date de dépôt: 13 novembre 2003

Interpellation urgente écrite

Comment le Conseil d'Etat justifie-t-il un surcoût de 2,1 millions de francs, à la charge de l'Hospice général, pour l'achat d'un immeuble ?

Selon des documents parvenus à divers médias genevois qui se réfèrent aussi aux motifs donnés par notre collègue Renaud Gautier à sa démission de membre du conseil d'administration de l'Hospice général (HG), il apparaît que le Conseil d'Etat entend obliger l'HG à acquérir un bien immobilier, sis 41, avenue de la Praille, pour un prix supérieur de 2,1 millions de francs à la valeur de 4,4 millions arrêtée par l'expert qu'il avait mandaté, soit un surcoût de 47,8%. C'est ce qui apparaît à l'évidence dans un courrier du 7 avril 2003 adressé par le chef du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL) au président de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (BCG) (ci-après la Fondation) :

« Le Conseil d'Etat a décidé que c'est l'Hospice général qui doit acquérir l'immeuble cité sous rubrique, étant donné qu'il est destiné à accueillir des réfugiés ».

La seule justification du chef du DAEL (à teneur d'un courrier du chef du Département de l'action sociale et de la santé (DASS) du 10 juillet 2003 adressé au président de l'HG), consiste à continuer de se référer à une expertise effectuée en 2000 pour le compte de la Fondation qui évaluait ledit immeuble à 6,5 millions :

« Monsieur Laurent Moutinot m'informe que, au vu des informations fournies par la Fondation de valorisation, il est d'avis que l'analyse faite en son temps quant à la valeur de cet

immeuble reste valable et qu'il ne voit pas pourquoi elle serait remise en question. Je vous remercie dès lors de bien vouloir revoir votre positionnement quant à cette affaire, vous rappelant que le Conseil d'Etat s'est engagé, très activement, à soutenir l'Hospice général dans sa recherche de logements pour les requérants d'asile ».

Au-delà de l'appui, qu'il convient de saluer, manifesté par le Conseil d'Etat à l'HG, confronté à un manque de locaux, l'on ne peut s'empêcher de constater, *primo*, que le Conseil d'Etat et la Fondation sont en pleine connaissance de la destination du bien, *secundo*, qu'ils semblent ignorer que la valeur de rendement d'un immeuble occupé par des réfugiés ne peut égaler celle qui résulterait d'une affectation à des activités commerciales usuelles.

A ce stade, la question de cette IUE se décompose en quatre éléments :

1. Le Conseil d'Etat dispose-t-il d'éléments lui permettant de mettre en cause la qualité de l'expertise effectuée pour le compte de l'HG en 2003 par M. Jean-Luc Richardet, architecte, concluant à une valeur vénale de 4,4 millions de francs ?
2. Comment le Conseil d'Etat apprécie-t-il, en l'occurrence, l'autonomie décisionnelle de l'HG, singulièrement de son conseil d'administration, qu'il oblige à revenir sur une première décision d'achat pour 4,4 millions, puis sur une proposition de compromis à 5,5 millions de francs ?
3. Quel type de gestion (à un extrême : intégration, au sein du DASS en tant que service, de tout ou partie des activités de l'HG ; à l'autre : mandat de prestations) le Conseil d'Etat entend-il dorénavant proposer, voire imposer à l'HG ?
4. Le surcoût de 2,1 millions imposé à l'HG oblige cette institution à hypothéquer d'autres biens, compte tenu du montant du prêt avoisinant 3 millions de francs que lui propose la BCG – ce qui confirme au passage la valeur de l'évaluation de l'HG. Le Conseil d'Etat est-il dès lors d'avis que sa décision répond à un objectif de gestion saine des finances de l'HG, des finances qui se caractérisent par une croissance notable des dépenses ? D'autres solutions ne seraient-elles par, le cas échéant, préférables ?